

**DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE**

**ARRONDISSEMENT
DE
MURET**

**VILLE DE
31220 CAZERES**

**Délibération
n°2021.03 08**

*Présents : 25
Procurator : 2*

*Exprimés : 23
Pour : 23
Abstentions : 4
(DELMON -DUC -
LABLANCHE -
RIVIERE)*

**LANCEMENT 2^{ème}
MODIFICATION
SIMPLIFIEE DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un le 16 mars à 19 h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle « Maison Garonne », sous la présidence de Monsieur OLIVA Michel, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 09 mars 2021

Etaient présents : Mr OLIVA -M. DEFIS - Mme DRIEF – Mme ROUSSEAU – Mr HAMADI – Mme FERRÉ – Mr FAGUET – Mr COMBES - Mme PAOLINI – Mr RAMINI – Mr HRITANE –Mme DUBRANA - Mme BOREL – Mr DELUC – Mme BOUÉ – Mr TAMBON – M. NAUDIN - Mme COUZINIÉ – Mr GRILLOU – Mme LOURDE – Mr COUASNON

Mr RIVIÈRE - Mme DUC – Mr LABLANCHE – Mr DELMON

Absents ayant donné procurator : Madame BARDET à Monsieur OLIVA – Madame MARY à Madame ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Madame Andrée ROUSSEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L. 153-45, L. 153-46, L. 153-47, L. 153-48, L.153-1, L. 151-1,

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 17 juin 2019,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 10 décembre 2019, approuvant la 1^{ère} modification simplifiée du PLU.

Considérant qu'il est à ce jour nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme afin de corriger une erreur matérielle dans le règlement et d'apporter des précisions à l'article 1.1 de la zone UX1 et l'article 2.1 de la zone U2 en vue d'éviter des interprétations erronées.

Considérant le rapport annexé à la présente délibération concernant la modification dudit règlement du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

Art 1 : DECIDE d'engager la procédure de modification simplifiée n° 2 du Plan local d'Urbanisme,

Art 2 : PRECISE que cette modification simplifiée a pour principal objectif de :

- Corriger une erreur matérielle dans le règlement afin d'apporter des précisions à l'article 1.1 de la zone UX1 et à l'article 2.1 de la zone U2. Il convient donc de préciser qu'il s'agit de 500 m2 de surface de vente en zone UX1 et d'autoriser toute construction à au moins 4 mètres de l'axe d'emprise des autres voies, publiques ou privées, existantes ou projetées, en zone U2.



Art 3 : DEFINIT, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme, les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée :

- Le dossier de modification simplifiée (comprenant les avis des personnes publiques associées), ainsi qu'un registre d'observations, seront mis à disposition du public au service de l'urbanisme, pendant une durée d'un mois minimum, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie du lundi au vendredi, sauf jours fériés et de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00,

- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition au public, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en Mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition,

- L'avis et le dossier mis à disposition du public seront également consultables sur le site Internet de la ville www.mairie-cazères.fr et le public pourra transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse contact@mairie-cazères.fr avec confirmation de lecture.

Art 4 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Art 5 : Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver la procédure de la 2^{ème} modification du PLU et les mesures de concertation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mener à bien cette procédure ;
- de l'autoriser à signer tout acte afférent à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de son affichage.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 16 mars 2021
Le Maire : Michel OLIVA

